

Le régime indemnitaire des CDC :

Expérimentaux en 2014 puis pérennisés depuis 2016, les Centres de Contact (CDC) sont les derniers venus dans le paysage de la DGFIP.

Au 01/09/2018, la DGFIP compte 9 CDC : Rouen, Lille-Nancy, Chartres, Valence, Carcassonne, Pau, Le Mans, Angers et Amiens.

Actuellement deux régimes indemnitaires cohabitent :

- celui du Centre Impôts Service (CIS) / Centre de Prélèvement Services (CPS) ;
- celui des Centres de Contact, bien inférieur.

En effet, l'ensemble des agents (A, B et C) CPS et CIS perçoivent une « ACF ASSISTANCE USAGERS » d'un montant de 1 101€ annuel indexé sur la valeur du point d'ACF pour les cadres B et C et de 1 376,25€ annuel pour les cadres A.

Le montant de l' « ACF ASSISTANCE USAGERS » des CDC est de 402€ annuel **non** indexé sur la valeur du point d'ACF pour les cadres B et C. Les cadres A des CDC n'en bénéficient pas.

Comme les CIS, les CDC ont vocation à répondre aux usagers particuliers, par téléphone et courriels, pour toutes les questions, des plus simples aux plus pointues, relatives à leurs dossiers personnels tant sur le plan fiscal (IR, TH, TF, Cadastre, Enregistrement, Successions) que sur le recouvrement (amiable, forcé, ATD, remise gracieuse) et depuis le printemps 2018, tout particulièrement, sur le Prélèvement à la Source (PAS). Nous assurons une mission d'interlocuteur fiscal généraliste, au même titre que les agents des CIS.

De plus les CDC viennent en appui des CPS pour les actes de gestion les plus courants en matière de prélèvement mensuel ou à l'échéance (adhésion, résiliation, modulation de base, changement de coordonnées bancaires) tout au long de l'année et le CPS est en renfort des CDC et CIS pour les questions relatives au PAS lors de périodes de fortes affluences.

Ces renforts très réguliers ne peuvent que confirmer le caractère complémentaire de ces deux services et imposent donc un traitement salarial équivalent.

C'est la raison pour laquelle, d'une part, nous demandons que l' « ACF ASSISTANCE USAGERS » perçue par les CDC doit être alignée sur celle des CPS, à travail égal, régime indemnitaire égal.

D'autre part, nous insistons sur le caractère rétroactif de la demande qui doit prendre en compte la date de création de chaque CDC, afin de corriger une inégalité salariale qui s'est pérennisée depuis plusieurs années.

Joint à ce courrier une pétition, que nous souhaitons voir complétée par l'ensemble des agents des plateformes de la DGFIP, concernant la revalorisation du régime indemnitaire des CDC aligné sur celui des CPS / CIS.

Il est important de rappeler qu'à compter du 01/01/2021 les CPS n'existeront plus et seront transformés en CDC.

Ainsi, si nous ne nous mobilisons pas, alors l'ensemble des agents des CPS (A, B et C) pourront être perdants lors de ce changement.

Le dépôt des pétitions signées sera accompagné d'un préavis de grève du 02/01/2019 au 04/01/2019, pour l'ensemble des CDC et des CPS de la DGFIP.

Ensemble nous serons plus forts.

